

ARRETE du Maire

**N°10-2024**  
**Interdisant le stationnement sur la Place de la Mairie**

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

**Considérant l'importance de la sécurité sur la Place de la Mairie  
pour le dîner des moissons organisé par le comité des fêtes le samedi 3 août 2024**

ARRETE

Article 1: **La Place de la Mairie sera interdite à tout stationnement  
à compter du vendredi 2 août à 9 heures  
jusqu'au lundi 5 août 2024 à 20 heures 00.**

Article 2: La Place sera totalement barrée le long de la rue du Général de Menou  
et le long de la rue de l'Eglise.

Article 3: La signalisation de cette interdiction sera effectuée conformément aux instructions en  
vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de la Commune de BOUSSAY.

Article 4: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les  
agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la  
circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution :  
à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny  
à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL,  
Et pour information :  
aux riverains.

Fait à BOUSSAY, le 29/07/2024.

Le Maire,  
Marc de BECDELIEVRE

